La Provence, territoire d'excellence !

Sud Sainte Baume
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

cdg83
arrivée num 2023-6759
Enregistrée le 25/08/2023

ARRÊTÉ N° 123P2023
ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE : Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L. 522-1 et L. 522-4, et L. 522-23 à L. 522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération N°44-207 du 25 juin 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 9 juillet 2007 ;
Vu l'arrêté n°ARR_CC-2022-010 en date du 21 juillet 2022 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion après avis du comité technique en date du 14 juin 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint ~~technique~~ administratif territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
AGULLO Christel	adjoint administratif principal de 2ème classe	01/10/2023
FALLET Sylvie	adjoint administratif principal de 2ème classe	01/10/2023
TARQUIN Laurence	adjoint administratif principal de 2ème classe	01/10/2023
TREDE Rémi	adjoint administratif principal de 2ème classe	01/10/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
7	1	6

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

ARTICLE2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

ARTICLE3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à La Cadière d'Azur, le 8 août 2023
La Présidente,
Blandine MONIER

La Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME 83 Var

cdg83
arrivée num 2023-6759
Enregistrée le 25/08/2023

La Provence, territoire d'excellence !
Sud Sainte Baume
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

ARRÊTÉ N° 122P2023
ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE : Adjoint Administratif Principal de 2ème classe

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L. 522-1 et L. 522-4, et L. 522-23 à L. 522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération N°44-207 du 25 juin 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 9 juillet 2007 ;
Vu l'arrêté n°ARR_CC-2022-010 en date du 21 juillet 2022 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion après avis du comité technique en date du 14 juin 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint ~~technique~~ administratif territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
AUBERT Michel	adjoint administratif territorial	01/10/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

ARTICLE3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à La Cadière d'Azur, le 8 août 2023
La Présidente,
Blandine MONIER

La Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME 83 (Var)

La Provence, territoire d'excellence !

Sud Sainte Baume
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

cdg83
arrivée num 2023-6759
Enregistrée le 25/08/2023

ARRÊTÉ N° 124P2023
ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE : Adjoint Technique territorial Principal de 2ème classe

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L. 522-1 et L. 522-4, et L. 522-23 à L. 522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération N°44-207 du 25 juin 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 9 juillet 2007 ;
Vu l'arrêté n°ARR_CC-2022-010 en date du 21 juillet 2022 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion après avis du comité technique en date du 14 juin 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
WILBERT Nina	adjoint technique territorial	01/10/2023
ZANARDI Gérald	adjoint technique territorial	01/10/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
12	10	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

ARTICLE2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

ARTICLE3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à La Cadière d'Azur, le 8 août 2023
La Présidente,
Blandine MONIER

La Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME 83 (Var)

cdg83
arrivée num 2023-6759
Enregistrée le 25/08/2023

La Provence, territoire d'excellence !
Sud Sainte Baume
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

ARRÊTÉ N° 125P2023
ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE : Agent de maîtrise Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L. 522-1 et L. 522-4, et L. 522-23 à L. 522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération N°44-207 du 25 juin 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 9 juillet 2007 ;
Vu l'arrêté n°ARR_CC-2022-010 en date du 21 juillet 2022 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion après avis du comité technique en date du 14 juin 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
FAVALE Sébastien	Agent de maîtrise	01/10/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
5	5	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

ARTICLE3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à La Cadière d'Azur, le 8 août 2023
La Présidente,
Blandine MONIER

La Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME 83 (Var)